



Maître d'ouvrage :

*Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
7 rue Joseph Latxague – BP 28555
64185 BAYONNE CEDEX
Tél. : 05.59.44.26.44*

Marché de Travaux

Objet du marché :

**COUVERTURES DEFINITIVE ET PROVISoire
DE L'ALVEOLE N°1 – CASIER 2
ISDND DU POLE MENDIXKA**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n° 2026-15

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 A 12H

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation de la couverture définitive et provisoire de l'alvéole n°1 du casier n°2 de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka, située sur la commune de Charritte-de-Bas (64130), pour le compte du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

La prestation consiste en :

- La mise en œuvre du DEDG de couverture finale
- La mise en œuvre de couverture provisoire
- Le réaménagement de la couverture définitive existante

1.2. INTERVENANTS

Le Maître d'Ouvrage est :
Syndicat Mixte BIL TA GARBI
7, rue Joseph Latxague - BP 28555
64185 BAYONNE Cedex
Tel : 05.59.44.26.44

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

2.3. FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Le marché est exécuté sur la base des prix figurant au BPU et des quantités réellement exécutées, selon les modalités prévues au CCAP.

Le DQE est fourni à titre estimatif et non contractuel.

2.4. OPTIONS ET VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.5. DUREE DU MARCHE ET CALENDRIER D'EXECUTION

La notification du marché est envisagée début novembre 2026.

L'ordre de service de démarrage sera donné au mois de novembre 2026.

L'ordre de service de démarrage des travaux sera émis dans les conditions prévues au CCAP.

Les travaux sont envisagés à compter de mi-novembre 2026.

Le candidat devra obligatoirement indiquer dans son Acte d'Engagement :

- sa date de démarrage possible ;
- sa date butoir de fin des travaux ;
- sa durée prévisionnelle d'intervention.

2.6. MODALITES DE LA SOUMISSION

Le marché peut être attribué :

- à un opérateur économique unique
- à un groupement d'opérateurs économiques conjoint
- à un groupement d'opérateurs économiques solidaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement indique l'identité du mandataire.

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'opération sera financée par le budget d'investissement du syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Le paiement est effectué par virement administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est fixé à **30 jours**, sous réserve des dispositions réglementaires applicables

2.9. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

2.9.1 RETRAIT DES DOSSIERS SOUS FORMAT DEMATERIALISE

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur : DEMAT-AMPA : <http://www.demat-ampa.fr>.

Les candidats sont invités à vérifier régulièrement leur profil sur la plateforme ainsi que l'adresse électronique renseignée lors du retrait du dossier.

Le Syndicat Bil ta Garbi s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.9.2 REMISE DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique via la plateforme : <http://www.demat-ampa.fr>

Aucune offre remise sur support papier ou à une autre adresse électronique ne sera admise.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature et offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. La date et l'heure enregistrées par la plateforme font foi.

Le Syndicat Bil ta Garbi ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les candidats sont responsables de la bonne transmission de leur pli dans les délais impartis.

2.10. VISITE

La visite du site est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats souhaitant remettre une offre.

Cette visite a notamment pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des caractéristiques du site, des conditions d'accès et de circulation, des contraintes liées à l'exploitation de l'ISDND ainsi que des conditions particulières d'exécution des travaux.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations et la formation de leur offre.

La visite devra être effectuée préalablement à la date limite de remise des offres.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès de :

M. Jean-Michel IRUME
jeanmichel.irume@biltagarbi.fr

ou

M. Bertrand DUNAT
bertrand.dunat@biltagarbi.fr

Une attestation de visite est remise au candidat et devra être jointe à l'offre.

L'absence d'attestation de visite entraînera l'irrecevabilité de l'offre, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation des candidatures et des offres.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT

3.1. MONNAIE DE COMPTE SOUHAITEE

La monnaie de compte souhaitée est l'euro.

3.2. MONNAIE DE REGLEMENT

Le titulaire et payé en euros par virement bancaire.

3.3. VARIATION DE PRIX

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

3.4. MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations font l'objet de demandes de paiement correspondant aux prestations réellement exécutées.

Les montants sont déterminés par application des prix du BPU aux quantités réellement exécutées et constatées.

Les modalités de présentation, de vérification et de règlement des demandes de paiement sont définies au CCAP.

Les factures sont payées selon les règles de la comptabilité publique.

3.5. AVANCE

Lorsque les conditions réglementaires sont réunies, une avance est accordée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le taux de l'avance est fixé à **5 % du montant initial TTC du marché**, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.

Une garantie à première demande est exigée pour cela.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

La consultation porte l'intitulé suivant :

« Marché 2026-15 : Couvertures définitive et provisoire de l'alvéole n°1 – casier n°2 – ISDND du pôle Mendixka »

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature ou le formulaire DC1, dûment complété et signé le cas échéant ;
- 2) Une déclaration du candidat ou le formulaire DC2 ;

- 3) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu par le Code de la commande publique ;
- 4) Les renseignements relatifs aux capacités économiques et financières du candidat :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 5) Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et techniques du candidat ;
- 6) La liste des principales références en rapport avec l'objet du marché ;
- 7) Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, les justificatifs requis ainsi que l'engagement de ces opérateurs.

Pour la partie relative à l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise concurrente ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé, signé et accepté sans réserve.
- Le BPU complété ;
- Le DQE complété
- Le mémoire technique
- Le dossier de prix détaillé lorsqu'il est demandé ;
- Les pièces administratives relatives au candidat.
- L'attestation de visite de site
- Le cas échéant, les documents relatifs aux sous-traitants proposés.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
--

Le jugement des candidatures et des offres est effectué conformément au Code de la commande publique et aux dispositions du présent règlement.

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur vérifie les conditions de participation et les capacités des candidats.

Lorsque les conditions réglementaires le permettent, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter ou préciser les éléments de leur candidature.

5.2. EXAMEN DES OFFRES

La présente consultation est soumise à une procédure d'analyse de prix. Les offres qui s'écarteraient dans une trop forte proportion de l'estimation seront soumises à un examen particulier.

Les entreprises candidates pourront être appelées à apporter des explications complémentaires.

L'attention des entrepreneurs candidats est attirée sur le fait qu'ils risquent d'être éliminés si l'offre qu'ils présentent est jugée anormale ou si les éléments suivants sont manquants : mémoire technique, justification des métrés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail des prestations sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées pour les prix des prestations, seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ces documents pour les mettre en harmonie ou pour les redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

5.3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront classées selon les critères de choix suivants :

➤ **CRITERE N°1 : VALEUR TECHNIQUE : 35 points**

Ce critère est apprécié au regard des éléments du mémoire justificatif selon les sous-critères suivants :

SOUS-CRITERES	INFORMATIONS DU CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF ET TECHNIQUE	VALEURS DE PONDERATION
1	Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre par rapport aux prestations demandées	20
2	Méthodologie détaillée	10
3	Recours à des techniques innovantes dans le but de diminuer l'impact carbone de l'opération	5

➤ **CRITERE N°2 : PROGRAMMATION ET DELAIS : 15 points**

Ce critère est apprécié au regard des éléments du mémoire justificatif selon les sous-critères suivants :

SOUS-CRITERES	INFORMATIONS DU CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF ET TECHNIQUE	VALEURS DE PONDERATION
1	Date de démarrage possible	10
2	Durée des travaux	5

➤ **CRITERE N°3 : PRIX DES PRESTATIONS : 50 points**

Le critère prix est noté sur 50 points, au regard des prix indiqués à l'acte d'engagement.

La note est calculée selon la formule suivante :

Note du candidat = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) x 50

Le candidat retenu est celui dont l'offre obtient la meilleure note globale, correspondant à la somme des notes obtenues sur les trois critères.

5.4 PHASE DE NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats.

Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6 - ECHANGES DEMATERIALISES

Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats sont effectués par l'intermédiaire du profil acheteur : www.demat-ampa.fr.

Il en va de même pour le dépôt des offres par les candidats.

Les modifications éventuelles du DCE et les réponses aux questions des candidats sont transmises par l'intermédiaire de la plateforme.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées par l'intermédiaire de la plateforme au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres**.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de MPA - Association Marchés Publics Aquitaine : nepasrepondre@demat-ampa.fr.

C'est pourquoi, il devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme nepasrepondre@demat-ampa.fr soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats peuvent demander tous renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plateforme DEMAT-AMPA.

N° de référence du marché : 2026-15.

Date et heure limite de remise des offres : Lundi 2 novembre 2026 à 12h00.